Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213502149-20251216-2025_12_04-DE

République Française **Commune de Parcé**

Département d'Ille et Vilaine **35210**

L'an deux mille-vingt-cinq, le 16 décembre à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Parcé, sur la convocation du 11 décembre 2025 qui leur a été adressée par M. le Maire conformément aux articles L2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie de Parcé. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent LEGENDRE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : **13**
Nombre de conseillers municipaux votants : **13**

Etaient présents :
LEGENDRE Laurent - DOMAGNÉ Pierre - BOURSERIE Evelyne - SADOT - Jackie - PIATTE Jean-Marie - GUILLEUX Nicolas - ALEXANDRE Martine - DESBUISSON Sandra - BOUFFORT Patrick - LEFEUVRE Isabelle - SCIMIA Jennifer - RONDIN David - LEGEAI Jérôme.
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents avec procuration de pouvoir :

Etaient absents sans procuration de pouvoir :

Date de la convocation : 11/12/2025
Date d'affichage : 11/12/2025

A été nommée secrétaire de séance : M. DOMAGNÉ Pierre.

Délibération n°2025-12-04

Objet : **Fougères Agglomération : Rapport d'évaluation des charges liées au transfert de la compétence PLU.**

Affaire inscrite à l'ordre du jour

La Commission Locale d'Évaluation du Transfert de Charges s'est réunie le 18 novembre 2025. Le rôle de la commission est de se prononcer sur la méthode et le coût des transferts des communes vers l'EPCI ou inversement.

Était à l'ordre du jour de la CLETC (charges liées au transfert de la compétence), le transfert de la compétence PLU des communes à Fougères Agglomération.

Le rapport issu des débats de la CLETC est joint à la présente délibération.

Vu le IV de l'article 1609 nonies C-IV du CGI ;

Vu la délibération du 24 février 2025 du Conseil d'Agglomération approuvant le transfert de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2025-06-03-000002 du 3 juin 2025 portant modification des statuts de Fougères Agglomération ;

Vu le rapport validé par la CLECT en date du 17 novembre 2025 ;

Considérant que ce rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213502149-20251216-2025_12_04-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLETC concernant le coût de la compétence PLU.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent LEGENDRE



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.